



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75 001 PARIS
tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
www.snpepjj-fsu.org snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

Loi de finances 2016: un budget qui tombe à P.L.A.T

La loi de finances 2016, votée le 17 décembre 2015 a été publiée le 30 décembre 2015.

Lors de la présentation du budget du ministère de la Justice par la Garde des Sceaux le 30 septembre 2015, cette dernière a rappelé que le budget du ministère de la Justice constitue toujours une priorité pour le gouvernement et qu'à ce titre il est sanctuarisé. Au sein du ministère, Madame TAUBIRA a souligné avoir « privilégié » le budget de la PJJ en obtenant une augmentation de 2,34% et en créant 196 ETPT.

La présentation du budget faite par la DPJJ début novembre a tenté de renforcer cette lecture.

Pour autant, l'analyse des chiffres démontre une réalité bien différente ! Il ne faut pas perdre de vue que le projet de loi de finances 2016 est élaboré dans un contexte de rigueur affirmé. Le gouvernement s'entête à faire le choix de l'austérité pour les salariés en privilégiant les mesures favorables au patronat et en démantelant le droit du travail.

Concernant les services publics, la tendance est à la multiplication des coupes sombres et la réforme territoriale, avec son cortège de réorganisations et de suppressions de postes, touche aussi bien les services de l'État que les administrations territoriales.

Le budget de fonctionnement:

Entre 2008 et 2011, la PJJ a subi une baisse des crédits de plus de 6%. Depuis 2012, le gouvernement a affiché sa volonté de préserver le budget de la Justice, ceci s'est traduit dans notre administration par une augmentation de 2,41% en 2013 et une baisse de 0,6 % les années suivantes.

En 2016, le budget dévolu au fonctionnement de la PJJ affiche une augmentation de 2,34% mais un examen détaillé dévoile le subterfuge qui consiste à gonfler artificiellement le budget par le transfert de la rémunération des stagiaires en formation professionnelle (crédit ASP : 2,2 millions €) et de la contribution au financement de la prise en charge des mineurs isolés étrangers (2,5 millions €), ainsi que par le financement du Plan de Lutte Anti Terrorisme (P.L.A.T). **Dans les faits l'augmentation réelle du budget de fonctionnement de la PJJ n'est que de 0,82%.** Compte tenu de l'inflation, cela représente bel et bien une stagnation !

Sur les terrains, cela se traduira notamment par la limitation des opérations d'ampleur de rénovation immobilière, (l'essentiel de ces crédits étant dévolu aux Travaux d'Entretien Courant -T.E.C-), et par une réduction du parc automobile afin de passer de 2000 à 1800 véhicules.

En ce qui concerne les établissements de placement, ce sont les prix de journée qui sont ciblés avec, à terme, des baisses de 30 à 50€ par jour selon le type d'établissement.

L'administration mise sur l'augmentation du taux d'occupation pour limiter l'impact de cette mesure. (UEHC 80%, les CEF 85% et les CER 90%).

Nul doute que les équipes d'hébergement vont continuer à subir des pressions sur le taux de remplissage et que les projets éducatifs seront touchés par ces restrictions, cette stagnation limite ainsi toute initiative sur le terrain.

Autre secteur touché : le SAH. Après huit années de baisses consécutives, les crédits connaissent une nouvelle diminution de 0,64%. Ce sont les établissements bénéficiant de la double habilitation civile et pénale qui sont le plus touchés, le placement de jeunes dans ces structures sera toujours aussi difficile. Ces choix budgétaires limitent la palette des placements et vont dans le sens d'une spécialisation accrue des structures entre prise en charge au civil ou au pénal.

Le plafond d'emploi :

De 2008 à 2012, suite à l'application de la RGPP, la PJJ a perdu 632 postes. Depuis 2013, les effectifs augmentent progressivement passant de 8395 à 8567 en 2015 (+172).

Dans le projet de loi de finances initial 2016, le plafond d'emploi était fixé à 8763 ETPT soit 196 emplois supplémentaires. L'essentiel de ces postes provient de la mise en place et de la pérennisation du « P.L.A.T-1 » qui a vu la création de référents laïcité citoyenneté et de psychologues dans les hébergements en 2015.

Suite aux attentats du 13 novembre 2015, la PJJ s'est vu dotée de 77 postes supplémentaires, dont 70 postes d'éducateurs en milieu ouvert. 52 éducateurs ont été recrutés au 1er janvier 2016, les 18 restants seront recrutés au 1er janvier 2017.

La DPJJ s'est engagée à ce que ces postes ne soient pas ciblés sur la lutte contre la radicalisation mais qu'ils constituent un renfort des équipes dans la prise en charge éducative des jeunes qui leurs sont confiés. **Nous serons extrêmement vigilants quant à la tenue de cet engagement localement.**

Nous sommes aujourd'hui loin de récupérer les moyens perdus entre 2007 et 2012 !!!

Concernant les concours, l'année 2016 verra le recrutement de 454 personnels : 30 directeurs, 102 psychologues, 4 attachés, 279 éducateurs, 9 secrétaires administratifs et 30 adjoints administratifs. Ce recrutement se fait à solde quasiment nul pour la filière administrative et technique compte tenu des départs à la retraite.

Pour la promotion interne, 90 éducateurs seront promus dans le corps des CSE par voie de concours (72) ou via la liste d'aptitude (18). La DPJJ affirme vouloir garder un ratio de 30% de CSE dans la filière éducative. On est bien loin de l'intégration de l'ensemble de la filière dans la catégorie A !

En ce qui concerne l'intégration du corps des éducateurs dans le Nouvel Espace Statutaire (NES), le DRH dit être intervenu pour que cette mesure intervienne au plus tard en février 2016 alors même que le projet de loi de finances ne le prévoit qu'à compter de septembre.

Pour ce qui est de la mise en place de grille fonctionnelle des C.S.E exerçant les fonctions de R.U.E, le DRH déclare que ce dossier est dorénavant porté par le cabinet de la ministre et devrait aboutir en 2016 en dépit de la fin de non recevoir des services de la Fonction Publique. De son côté le SNPES-PJJ/FSU, par le biais de sa fédération, a interpellé la ministre de la Fonction Publique Marylise LEBRANCHU.

Il est plus que temps que ces dossiers statutaires aboutissent enfin !!!

Enfin, le budget de la PJJ ne prévoit aucune marge de manœuvre qui permettrait une augmentation indiciaire suite au « rendez vous » salarial promis par le gouvernement en février 2016.

Un budget n'est pas qu'un exercice technique, il traduit une vision politique de l'institution.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, les inflexions portées par la note d'orientation ne pourront se déployer pleinement que si elles sont soutenues budgétairement, dès lors se pose la question de la stagnation du budget 2016 de la PJJ.

Le SNPES-PJJ/FSU réaffirme que le budget doit s'inscrire dans une vision à long terme tenant compte des moyens immobiliers, matériels, humains qui soutiennent une prise en charge éducative émancipatrice pour la jeunesse en difficulté.

A cet effet, la réorientation des moyens attribués aux lieux d'enfermement vers les services éducatifs est essentielle et ne pourra se faire sans une réforme progressiste et ambitieuse de la Justice des enfants et des adolescents.

